Nature En Ville

Prise en compte de la biodiversité dans le PLU métropolitain : élaboration de la TVB à Nice

Action Capitales Françaises de la Biodiversité 2017

Institution en charge de la mise en œuvre : Métropole Nice Côte d'Azur

Services de la collectivité associés : Service Planification urbaine ; Service Environnement, Service Hydraulique et pluvial ; Service Systèmes d'information géographiques, Service des permis de construire

Budget : 159 505 € HT (définition du réseau écologiques et de la trame verte et bleue pour le PLU métropolitain)

Partenaires financiers : Agence de l'eau (21 000 €), Etat (29 000 €)

Partenaires techniques : DREAL, DDTM, Conseil départemental, Chambre d'agriculture, CBN, PN Mercantour, PNR des Préalpes, ONEMA, ONCFS, ONF, Fédérations de Chasse/pêche, Université, Muséum, Naturalistes, EPA, CCI, Agribio, EDF, DDJS, syndicat de gestion des rivières...

Date de début du projet : octobre 2013 (notification du marché)

Date de fin prévue : approbation PLUm fin 2018



Objectifs

La Trame Verte et Bleue (TVB) a pour objectif de limiter la perte de biodiversité sur le territoire de la Métropole Nice Côte d'Azur en préservant les continuités écologiques et en restaurant les corridors écologiques. Elle est conçue comme un outil d'aménagement du territoire. Sa conception doit permettre de

travailler à plusieurs échelles, afin de prendre en compte les grands corridors écologiques définis par le Schéma de Cohérence écologique (SRCE) réalisé par la Direction régionale de l'environnement, de l'agriculture et du logement en Provence-Alpes-Côte d'Azur (DREAL) et la Région, et d'intégrer aux documents d'urbanisme des prescriptions à la parcelle.
L'élaboration de cette TVB qui sera intégrée au PLU métropolitain (PLUm) permettra de définir des prescriptions spécifiques afin de préserver les continuités écologiques. De plus, elle permettra également de restaurer celle-ci en mettant en place des actions au niveau des ruptures et des obstacles identifiés.
En 2009, la TVB avait été élaborée sur le territoire de Nice et intégrée au PLU de la ville, sous plusieurs formes : éléments cartographiques, prescriptions ou préconisations. Cette démarche a donc été étendue à l'ensemble du territoire métropolitain, c'est-à-dire aux 49 communes, en cohérence avec le SRCE et les grandes structures voisines : les autres communautés de communes, le Parc naturel Régional, le Parc national du Mercantour.

Mesures mises en œuvre

1) Identification du réseau écologique : une étude scientifique et technique, réalisée par un groupement de bureaux d'études (Artélia, Ecosphère et Urbalterre) spécialisés en aménagement du territoire et en expertises naturalistes, a permis d'identifier le réseau écologique terrestre et aquatique et de le cartographier. Pour identifier ce réseau écologique par modélisation plusieurs phases ont été nécessaires :
- la 1re phase a permis de constituer les différentes entrées du modèle par l'identification des trames paysagères, la construction d'une occupation du sol très fine, le choix des espèces et guildes d'espèces faunistiques pertinentes, les points de conflits et obstacles ;
- la 2e phase a consisté en une modélisation et cartographie des continuités écologiques, corridors écologiques et de la trame grise ;
- enfin une phase de vérification de terrain a permis d'obtenir un réseau écologique, validé en novembre 2015.

2) Traduction du réseau écologique en TVB (2016-2017) pour intégration au futur PLU métropolitain, afin d'en faire un véritable outil d'aménagement qui permettra de prendre en compte le fonctionnement écologique du territoire. Cela passe par :
- l'intégration d'une cartographie de la trame verte et bleue ;
- la création d'emplacements réservés afin de faciliter le réaménagement d'un corridor écologique ;
- la rédaction de prescriptions dans le règlement, spécifiques aux zones de la TVB (cœur de réservoirs, corridors, zones tampons…) et d'un cahier des recommandations environnementales (outil de communication didactique pour les particuliers). Ce recueil pratique de recommandations écologiques à l'usage des administrés a été réalisé par le Bureau d'études If Ecologie Conseil (rendu en mars 2017; il comporte 8 fiches :

- favoriser les déplacements de la faune (clôtures perméables, passages à faune) ;
- préserver les zones humides (création de mares,..) ;
- adapter l'éclairage nocturne (leds ambrées,..) ;
- éviter l'imperméabilisation des sols ;
- créer et entretenir des espaces verts pour favoriser la biodiversité et recréer des continuités ;
- gérer les continuités écologiques dans le cadre d'activités spécifiques ;
- organiser le bâti pour maintenir les flux écologiques ;
- participer aux initiatives citoyennes de connaissances et protection de la biodiversité.

3) Actions concrètes déjà mises en œuvre sur la base du réseau écologique :
- restauration du canal des arrosants en milieu urbain et péri-urbain ;
- utilisation de LED Ambrées lors du relanternage, en priorité au niveau des lampadaires situés au sein ou à proximité immédiate des zones écologiques à enjeux très fort identifiées dans la trame verte et bleue de la Métropole (réservoirs de biodiversité, corridors, cours d'eau, zones humides).

Résultats/Impact pour la biodiversité

La restauration du canal des arrosants sur un linéaire de 4000 m a permis de recréer un corridor écologique reliant deux zones Natura 2000 qui étaient déconnectées écologiquement.
Les prescriptions spécifiques aux zonages de la TVB qui seront intégrées au règlement du PLUm permettront de :
- maintenir/restaurer la circulation des espèces (par exemple clôture perméable à la petite faune) ;
- créer/maintenir des espaces favorables à la biodiversité (par exemple le % d'espace vert sera augmenté de 5% par rapport à celui du secteur du PLU concerné, les espaces verts seront obligatoirement en pleine terre, interdiction de planter des espèces envahissantes) ;
- maintenir ou restaurer les éléments linéaires du paysage (haies, bandes enherbées, fossés, canaux), par exemple les éléments naturels préexistants de type haie, fossé, arbre isolé, doivent être maintenus en

l’état, déplacés ou remplacés afin d’assurer la continuité avec les milieux naturels limitrophes (continuité boisée, continuité hydraulique). Les canaux à ciel ouvert doivent être bordés par une bande enherbée et végétalisée ;
- autres résultats : connaissances fonctionnelles pour la prise en compte des corridors écologiques, restauration des corridors écologiques, sensibilisations des particuliers, conservation de la biodiversité, amélioration de la qualité paysagère des espaces, accroissement de la richesse biologique.

Coordonnées

Nice
Liens utiles
www.capitale-biodiversite.fr
Lire le rapport de visite 2017
Contact

Aude La Valle, chargée de mission Biodiversité et Natura 2000, Métropole Nice Côte d'Azur
Tél. 04 89 98 12 24
aude.lavalle@nicecotedazur.org